

COMMUNIQUE

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 21 avril 2016, d'agréer les fonds suivants :

AFRICAMEN

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
régi par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : 5^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V,
1002 - Tunis.

La société AMEN CAPITAL et l'AMEN BANK ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 21 avril 2016, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée, dénommé « AFRICAMEN » d'un montant de 30 000 000 dinars divisé en 30 000 parts de 1 000 dinars chacune.